



Ville de Wissous

**Arrêté Municipal n°AM-2024 - 72 portant sur l'attribution de numéros de voirie  
pour les parcelles cadastrées section AC n°12-13-354**

**situées 15&17 route d'Antony – Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

**Vu** les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

**Vu** l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

**Vu** le courrier reçu en date du 07 août 2024, par NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS,

**Considérant** que les parcelles situées au 15&17 route d'Antony-Charles de Gaulle, ont fait l'objet d'autorisation de permis de construire, pour la construction d'un programme de 74 logements et nécessitent donc l'attribution d'un numéro de voirie,

**Considérant** le numérotage existant sur le tronçon de la route d'Antony-Charles de Gaulle, desservant notamment ces parcelles,

**ARRETE**

**Article 1** : la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section AC n°12-13-354** est attribuée comme suit :

- Accès bâtiment 1 : 17 A route d'Antony-Charles de Gaulle ;
- Accès bâtiment 2 : 17 B route d'Antony-Charles de Gaulle ;
- Accès commerce 1 : 15 A route d'Antony-Charles de Gaulle ;
- Accès commerce 2 : 15 AB route d'Antony-Charles de Gaulle.



Ville de Wissous

**Article 2 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS

Fait à Wissous, le 3 avril 2024

Florian GALLANT,

MAIRE DE WISSOUS



*Pour le Maire empêché*  
*Gilles Lamin*  
*N° Maire adjoint*